

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Magella Warren, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

**RÉS. NO. 238-2020 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec l'ajout du sujet suivant au point 4.2 :

- Réparation du mur de pieux le long de la rue de la Plage à Coin-du-Banc – Autorisation à madame Marjolaine Castonguay, directrice de projet, PESCA Environnement – Signature des demandes d'autorisation

**RÉS. NO. 239-2020 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 août 2020.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

\*\*\*\*\*

**MOT DE LA MAIRESSE**

Madame la mairesse tient à féliciter à nouveau toute la communauté (citoyens, gens d'affaires et employés, incluant les employés provenant des autres municipalités) pour l'effort mis par tous afin de respecter les mesures d'hygiène, ce qui a fait en sorte que la saison s'est bien déroulée malgré le contexte lié à la pandémie de la COVID-19. Ces félicitations s'adressent également aux touristes qui ont bien déambulé sur le territoire.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 240-2020 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 550-2020 CONCERNANT LES CHIENS**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 août 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement portant le numéro 550-2020 a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du Règlement numéro 550-2020 concernant les chiens a été remise aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 4 août 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 550-2020 concernant les chiens soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 241-2020 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 145 400 \$ ET UN EMPRUNT DE 92 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES USAGÉ ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 53 400 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 450-2013 EN VUE DE FINANCER UNE PARTIE DE CETTE DÉPENSE**

---

Monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix donne avis de motion à l'effet qu'un règlement décrétant une dépense de 145 400 \$ et un emprunt de 92 000 \$ pour l'acquisition d'un chargeur sur roues usagé et l'affectation de la somme de 53 400 \$ du solde disponible du Règlement numéro 450-2013 en vue de financer une partie de cette dépense sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 551-2020 est déposé.

**RÉS. NO. 242-2020 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 859 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE DIVERSES ROUTES MUNICIPALES ET LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU**

---

Monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix donne avis de motion à l'effet qu'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 859 000 \$ pour la réfection de diverses routes municipales et le remplacement d'un ponceau sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 552-2020 est déposé.

**RÉS. NO. 243-2020 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 553-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'INTERDIRE L'USAGE « GÎTE TOURISTIQUE D'UN NOMBRE MAXIMAL DE 5 CHAMBRES », DE LA CLASSE D'USAGES C-6 – HÉBERGEMENT TOURISTIQUE, DANS LA ZONE 213-Ha**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé peut modifier son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin d'interdire tout nouveau gîte touristique sur la rue du Cap-Barré à Percé;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 547-2020 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin d'interdire l'usage « gîte touristique d'un nombre maximal de 5 chambres », de la classe d'usages C6 – Hébergement touristique, dans la zone 213-Ha;

**QUE** ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 29 septembre 2020, à 19 h, dans la salle de l'hôtel de ville, cette assemblée devant être accompagnée d'une consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-049 du 4 juillet 2020 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

**QUE** le projet de règlement est annexé à la présente et est comme s'il était ici au long récité.

**RÉS. NO. 244-2020 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'INTERDIRE L'USAGE « GÎTE TOURISTIQUE D'UN NOMBRE MAXIMAL DE 5 CHAMBRES », DE LA CLASSE D'USAGES C-6 – HÉBERGEMENT TOURISTIQUE, DANS LA ZONE 213-Ha**

Madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'interdire l'usage « gîte touristique d'un nombre maximal de 5 chambres », de la classe d'usages C6 – Hébergement touristique, dans la zone 213-Ha.

\*\*\*\*\*

**ÉTAT DES TAXES**

Conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, dépôt est fait au conseil de l'état dressé par la trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 245-2020 : APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 27 août 2020, au montant de 150 052,02 \$, et la liste des comptes à payer au 27 août 2020, au montant de 237 992,00 \$.

**RÉS. NO. 246-2020 : NUMÉRISATION DE DOCUMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a débuté la première étape de numérisation de ces documents en février 2020, soit les documents qui occupent une place importante en termes de volume, principalement des dossiers d'évaluation et les permis de construction;

**CONSIDÉRANT QU'**un mandat a alors été accordé à IDnum Technologies;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'avère opportun pour la Ville de réaliser une autre étape de numérisation dès cette année afin de rencontrer ses objectifs en termes de protection de documents et de diminution du volume;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder un nouveau mandat à IDnum Technologies pour la numérisation, au cours de l'année 2020, de documents identifiés par la Ville selon ses priorités, suivant un budget maximum de 10 000 \$, incluant les taxes nettes;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités de fonctionnement.

**RÉS. NO. 247-2020 : SOUSSION – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – TRAVAUX DE RÉNOVATION INTÉRIEURE DE L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'appel d'offres sur invitation pour des travaux de rénovation intérieure de l'hôtel de ville, une seule soumission a été reçue, soit :

- N & R Duguay Construction inc., au montant de 109 263,10 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** ce prix est plus élevé que l'estimation;

**CONSIDÉRANT QUE** N & R Duguay Construction inc. est le seul soumissionnaire et que, dans un tel cas, la Ville peut négocier le prix soumis;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ses documents d'appel d'offres, la Ville s'est également réservé le droit de retrancher du contrat certaines parties des travaux projetés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a décidé de retirer les travaux prévus au rez-de-chaussée et que suite aux discussions intervenues avec le soumissionnaire, celui-ci a révisé le montant de sa soumission à 74 892,75 \$ taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission révisée de N & R Duguay Construction inc. au montant de 74 892,75 \$ taxes incluses;

**DE** décréter la réalisation des travaux prévus à ce contrat conformément à l'article 2 de la *Loi sur les travaux municipaux*:

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

**RÉS. NO. 248-2020 : DÉVELOPPEMENT DU SITE INTERNET DE LA VILLE DE PERCÉ**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission de l'entreprise La Zone du Web, datée du 11 août 2020, relativement au développement du site Web de la Ville de Percé, et ce, pour un montant de 5 900 \$ plus taxes.

**RÉS. NO. 249-2020 : POSTE D'AGENT(E) DE BUREAU SPÉCIALISÉ(E) / TAXATION ET PERCEPTION**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la démission de madame Stéphanie Lortie à titre d'agente de bureau spécialisée / taxation et perception, laquelle sera effective à compter du 10 septembre 2020;

D'autoriser le directeur général à procéder à une démarche de recrutement pour combler ce poste.

**RÉS. NO. 250-2020 : OFFRE DE SERVICES DU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services du Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec, datée du 6 août 2020, pour une analyse et des recommandations concernant la politique des ressources humaines, et ce, au tarif horaire de 195 \$ plus les taxes applicables et, s'il y a lieu, les frais de déplacement, les frais afférents et les frais d'administration.

**RÉS. NO. 251-2020 : COTISATION – ADHÉSION DE ME JEAN-NICOLAS LATOUR, CONSEILLER JURIDIQUE ET PROCUREUR, AU BAREAU DU QUÉBEC**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville assume le coût de la cotisation de Me Jean-Nicolas Latour, conseiller juridique et procureur, au Barreau du Québec, pour une partie de l'année 2020 (août à décembre), soit un montant de 1 402,85 \$ taxes incluses.

**RÉS. NO. 252-2020 : VENTE – SECTION D'ANCIENNE ROUTE SISE SUR LE LOT 6 379 518**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé vende à monsieur Adrien Cabot, la section de l'ancienne route 6, d'une superficie de 430,3 mètres carrés, sise sur le lot 6 379 518, cadastre du Québec;

**QUE** cette vente soit faite pour la somme de 1 158 \$ plus les taxes applicables, soit au prix de 0,25 \$ du pied carré tel qu'établi à l'intérieur de la résolution numéro 141-2007 adoptée le 17 avril 2007;

**QUE** la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

**RÉS. NO. 253-2020 : VENTE – SECTION D’ANCIENNE ROUTE SISE SUR LE LOT 6 379 519**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé vende à monsieur Steve Cabot, madame Michèle Cabot et madame Marie-Andrée Cabot, la section de l’ancienne route 6, d’une superficie de 405,3 mètres carrés, sise sur le lot 6 379 519, cadastre du Québec;

**QUE** cette vente soit faite pour la somme de 1 091 \$ plus les taxes applicables, soit au prix de 0,25 \$ du pied carré tel qu’établi à l’intérieur de la résolution numéro 141-2007 adoptée le 17 avril 2007;

**QUE** la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

**RÉS. NO. 254-2020 : SOUSSIONS – APPEL D’OFFRES PUBLIC – FOURNITURE DE DEUX (2) CAMIONS 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le 22 juillet 2020, la Ville de Percé lançait un deuxième appel d’offres public pour l’acquisition de deux (2) camions 10 roues avec équipements de déneigement (projet VP-TP-03-2020);

**CONSIDÉRANT QUE** dans la période fixée pour le dépôt des soumissions, deux offres ont été reçues, soit :

- Le Centre Routier (1994) inc. : 604 377,58 \$ taxes incluses;
- Centre du Camion J.L. inc. : 676 053,00 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** l’exercice d’analyse des soumissions a permis de constater que la soumission de l’entreprise Le Centre Routier (1994) inc. ne rencontrait pas certaines exigences des documents d’appel d’offres, à savoir :

- le devis technique complété par le soumissionnaire réfère à des marques ou modèles qui ne sont pas celles et ceux décrits aux documents d’appel d’offres et aucune proposition d’équivalence n’a été présentée pendant la période d’appel d’offres, tel que requis en vertu de la procédure prévue à la clause 2.2.2 Proposition d’équivalence des Clauses administratives des documents d’appel d’offres;
- le soumissionnaire ne rencontre pas l’exigence prévue à la clause 74 du devis (Location de deux camions) qui prévoit que le soumissionnaire doit fournir en location deux camions de déneigement équipés à partir du 1<sup>er</sup> décembre, et ce, jusqu’à la date prévue de livraison décrite au devis, le soumissionnaire ayant indiqué, dans une lettre jointe à sa soumission, qu’il ne pouvait s’engager à fournir les camions requis en location, tout en apportant certaines réserves quant à la livraison des camions et équipements à être vendus à la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la disponibilité de deux camions, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2020, constitue une condition essentielle à l’octroi du contrat afin de permettre à la Ville de respecter ses engagements contractuels en matière de déneigement des routes et assurer la sécurité sur les routes dont la responsabilité d’entretien d’hiver lui incombe, d’où la raison de l’avoir stipulé aux documents d’appel d’offres et la nécessité d’avoir un engagement ferme des soumissionnaires sur le sujet;

**CONSIDÉRANT QU’**en vertu de la clause 2.1.5 Conditions de validité de la soumission des Clauses administratives des documents d’appel d’offres, la soumission ne doit en aucun cas être conditionnelle ou restrictive;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville se doit de préserver l’égalité entre les soumissionnaires (ou les entreprises s’étant procuré les documents d’appel d’offres), et que les irrégularités ainsi notées (défaut de pouvoir garantir la disponibilité des véhicules et l’absence de dépôt d’une demande d’équivalence, selon ce qui était prévu aux documents d’appel d’offres) sont importantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de l’entreprise Centre du Camion J.L. inc. est conforme aux exigences des documents d’appel d’offres;

**CONSIDÉRANT QU'**il appert de l'analyse des soumissions que la soumission du Centre du Camion J.L. inc. s'avère ainsi la plus basse conforme;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de retenir la soumission du Centre du Camion J.L. inc. au montant de 676 053,00 \$ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée par cette entreprise;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense à même les sommes disponibles au Règlement numéro 548-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 752 900 \$ pour l'acquisition de deux camions 10 roues avec équipements de déneigement;

**DE** ne retenir aucune des propositions (options) soumises pour la reprise d'un camion de la Ville.

**RÉS. NO. 255-2020 : APPEL D'OFFRES PUBLIC – FOSSE D'ENTRETIEN GARAGE MUNICIPAL**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une fosse d'entretien au garage municipal.

**RÉS. NO. 256-2020 : APPEL D'OFFRES PUBLIC – RÉFECTION DE DIVERSES ROUTES MUNICIPALES ET REMPLACEMENT D'UN PONCEAU**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner la publication d'un appel d'offres public, le 19 août 2020, pour la réalisation de travaux de réfection de diverses routes municipales et de remplacement d'un ponceau s'inscrivant dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRR).

**RÉS. NO. 257-2020 : POSTES D'OUVRIERS-OPÉRATEURS (HIVER)**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à l'affichage, à l'interne et à l'externe, d'offres d'emploi pour combler des postes vacants d'ouvriers-opérateurs (hiver) et pour créer une banque de candidats.

**RÉS. NO. 258-2020 : DÉCOMPTE PROGRESSIF #4 – 9001-8839 QUÉBEC INC. – CONTRAT « RECONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE PP-3 »**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif #4, au montant de 126 882,24 \$ plus taxes, présenté par 9001-8839 Québec inc. en date du 26 août 2020, dans le cadre du contrat de reconstruction du poste de pompage PP-3, tel que recommandé par Tetra Tech QI Inc., et d'autoriser le paiement d'un montant de 146 055,88 \$ plus taxes, incluant le remboursement de 50 % de la retenue sur les décomptes précédents.

**RÉS. NO. 259-2020 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 4 900 099, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 15, ROUTE CHICOINE, SECTEUR SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008 modifiant le Règlement numéro 262-98 afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire*;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 900 099, cadastre du Québec, situé au 15, route Chicoine, dans le secteur de Saint-Georges-de-Malbaie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 27 août 2020, d'accepter les plans déposés;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 900 099, cadastre du Québec, situé au 15, route Chicoine, dans le secteur de Saint-Georges-de-Malbaie.

**RÉS. NO. 260-2020 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 616 910, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 1352, 2<sup>e</sup> RANG, SECTEUR CAP D'ESPOIR**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 616 910, cadastre du Québec, situé au 1352, 2<sup>e</sup> Rang, dans le secteur de Cap d'Espoir;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 27 août 2020, d'accepter les plans déposés;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 616 910 situé au 1352, 2<sup>e</sup> Rang, dans le secteur de Cap d'Espoir.

**RÉS. NO. 261-2020 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 616 328, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE D'IRLANDE, SECTEUR PERCÉ**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 616 328, cadastre du Québec, situé sur la route d'Irlande, dans le secteur de Percé;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 27 août 2020, d'accepter les plans déposés;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 616 328, cadastre du Québec, situé sur la route d'Irlande, dans le secteur de Percé.

**RÉS. NO. 262-2020 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ SUR LE LOT 4 899 137, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 1146, ROUTE 132 EST, SECTEUR BARACHOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans relatifs à la construction ou l'agrandissement d'un garage dont la superficie dépasse la superficie maximale permise à l'intérieur (60 m<sup>2</sup>) ou à l'extérieur (100 m<sup>2</sup>) d'un périmètre d'urbanisation, selon le cas, est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée pour la construction d'un garage privé d'une superficie de 104 mètres carrés, sur lot 4 899 137, cadastre du Québec, situé au 1146, route 132 Est, dans le secteur de Barachois, à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 27 août 2020, d'accepter les plans tels que déposés;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés pour la construction d'un garage privé sur le lot 4 899 137, cadastre du Québec, situé au 1146, route 132 Est, dans le secteur de Barachois.

**RÉS. NO. 263-2020 : RÉPARATION DU MUR DE PIEUX LE LONG DE LA RUE DE LA PLAGE À COIN-DU-BANC**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de PESCA Environnement, datée du 26 août 2020, au montant de 11 966,40 \$ plus taxes, pour la préparation et la présentation des demandes d'autorisation requises dans le cadre du projet de réparation du mur de pieux le long de la rue de la plage à Coin-du-Banc.

**RÉS. NO. 264-2020 : RÉPARATION DU MUR DE PIEUX LE LONG DE LA RUE DE LA PLAGE DE COIN-DU-BANC – PRÉSENTATION DES DEMANDES D'AUTORISATION REQUISES**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser madame Marjolaine Castonguay, directrice de projet, PESCA Environnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, toute demande d'autorisation et à fournir des précisions au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'à toute autre autorité qui aura à intervenir dans le projet de Réparation du mur de pieux le long de la rue de la plage à Coin-du-Banc, Percé.

**RÉS. NO. 265-2020 : CONCEPTION DES PROJETS DE PARC MUNICIPAL DE LA RIVIÈRE-AUX-ÉMERAUDES ET DE L'ESPACE CULTUREL ET DE CONGRÈS DE PERCÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé travaille à l'élaboration de deux projets à fort caractère créatif, soit le parc municipal de la Rivière-aux-Émeraudes et l'Espace culturel et de congrès de Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite procéder par concours d'architecture, d'aménagement et de paysage pour la conception de ces projets;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire obtenir un accompagnement professionnel pour l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre de ces concours conformément aux règles de l'art reconnues par l'Ordre des architectes du Québec et par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de monsieur Philippe Drolet, architecte sénior, datée du 21 août 2020, visant à accompagner la Ville afin de définir, tel un avant-projet, les principaux éléments sommaires (budget, échéancier, besoins) qui seront nécessaires à une prise de décision éclairée en vue des



phases subséquentes, et ce, sous forme d'une banque de cinquante heures, représentant un montant de l'ordre de 7 000 \$, taxes en sus.

**RÉS. NO. 266-2020 : DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS**

**ATTENDU QUE** le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

**ATTENDU QUE** 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

**ATTENDU QUE** ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

**ATTENDU QUE** la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

**ATTENDU QUE** les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

**ATTENDU QUE** chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique;

**DE** transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, madame Sonia LeBel, et au ministre des Finances, monsieur Éric Girard.

**RÉS. NO. 267-2020 : PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER  
VOLET 1 : ENTENTES SUR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER**

**CONSIDÉRANT QUE** par résolutions adoptées le 4 février 2020 et le 3 mars 2020, le conseil municipal autorisait la signature d'une entente d'un an avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre des sous-volets 1a et 1b du nouveau Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, selon les termes suivants :

Sous-volet	Enveloppe budgétaire	Contribution MCC	Contribution Ville
1a (privé)	100 000 \$	60 %	40 %
1b (municipal)	166 667 \$	60 %	40 %

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 août dernier, le Ministère informait la Ville que des modifications importantes ont été apportées au programme afin de mieux soutenir le milieu municipal en cette période de reprise des activités économiques dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, soit une bonification financière et un allègement de certains critères;

**CONSIDÉRANT QUE** la bonification financière a pour effet de modifier les termes de l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère demande à la Ville d'actualiser sa demande;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville demande au Ministère de réviser comme suit les enveloppes budgétaires annuelles du volet 1 :

Sous-volet	Enveloppe budgétaire	Contribution MCC	Contribution Ville
1a (privé)	133 333 \$	70 %	30 %
1b (municipal)	200 000 \$	60 %	40 %

**QUE** la Ville demande également au Ministère que la durée de l'entente soit fixée à trois (3) ans.

**RÉS. NO. 268-2020 : PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER  
VOLET 2 : ENTENTES POUR L'EMBAUCHE D'AGENTS ET D'AGENTES DE DÉVELOPPEMENT EN PATRIMOINE IMMOBILIER**

**CONSIDÉRANT QUE** par résolution adoptée le 3 mars 2020, le conseil municipal autorisait la signature d'une entente triennale avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du volet 2 Ententes pour l'embauche d'agents et d'agentes de développement en patrimoine immobilier du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 août dernier, le Ministère informait la Ville que des modifications importantes ont été apportées au programme afin de mieux soutenir le milieu municipal en cette période de reprise des activités économiques dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, soit une bonification financière et un allègement de certains critères;

**CONSIDÉRANT QUE** la bonification financière a pour effet de modifier les termes de l'entente, en ce sens que la contribution du Ministère est majorée et passe à 70 % (pour les municipalités ayant un indice de vitalité économique négatif) et que les frais de déplacement dans le cadre des fonctions de l'agent seront admissibles;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère demande à la Ville d'actualiser sa demande;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville informe le Ministère qu'elle souhaite maintenir l'enveloppe budgétaire établie en février 2020 pour la première année de l'entente, soit un montant de 68 000 \$, et établir respectivement à 72 000 \$ et 73 800 \$ les enveloppes budgétaires pour la deuxième et la troisième année, enveloppes auxquelles s'ajoutent les frais de déplacement, le tout subventionné à 70 % par le Ministère.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

**ADVENANT 19 H 55**, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

\_\_\_\_\_  
**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**

\_\_\_\_\_  
**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

\_\_\_\_\_  
**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**